

RÈGLEMENT – Trail et canitrail forêt de Lespinnasse 14-7-24

Art. 1 : Organisateur

Le Club Athlétique du Roannais organise le trail de la forêt de Lespinnasse le dimanche 14 juillet 2024 dans la forêt de Lespinnasse avec au programme 3 courses trail, 1 course canitrail et 2 courses enfants décrites ci-dessous.

Art. 2 : Labellisation

Le canitrail est labellisé « chien d'or » et contribue au classement national FFSLC.

Art. 3 : Parcours

Les départs et arrivées ont lieu au Grand Couvert, La Vieille Tuilerie - 42310 Vivans

❖ Horaires de départ

- 8h30 : canitrail
- 9h30 : trail du Marcassin en solo et trail du Sanglier en solo/relais
- A partir de 11h45 : courses enfants

❖ Détail des parcours

- Canitrail : 8,5 km/110 d+
- Trail du Marcassin : 8,5 km/110 d+
- Trail du Sanglier solo/relais : 17 km/220 d+
- Courses enfants non chronométrées :
 - ✓ Poussins (10 et 11 ans) : distance inférieure et égale à 1,5 km d'effort
 - ✓ Benjamins et Minimes (12 à 15 ans) : distance inférieure et égale à 3 km d'effort

L'organisation se réserve le droit de toute modification en cas de force majeure. La sécurité, sur le parcours et les carrefours, est assurée par des signaleurs.

Art. 4 : Inscriptions

- Le canitrail, trail du Marcassin et du Sanglier en relais sont ouverts aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2008 et avant.
- Le trail du Sanglier en solo est ouvert aux coureurs licenciés et non licenciés nés en 2006 et avant.
- Courses enfants (Les catégories s'entendent du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024) - Poussins : nés en 2013 et 2014 - Benjamins : nés en 2011 et 2012 - Minimes : nés en 2009 et 2010

Tout engagement est ferme et définitif et, ne peut faire l'objet d'aucun remboursement excepté dans les cas cités à l'article 14.

→ Engagement Internet

Les inscriptions se font aux dates et adresses ci-dessous.

Trail (du 15 mai 2024 jusqu'au 13 juillet 2024 à midi)

Adresse d'inscription : <https://www.logicourse.fr/>

❖ Tarifs (sans frais inscription internet)

- Trail du Marcassin - solo : 8,5 €
- Trail du Sanglier - solo/relais : 17 € en solo et 10 € par personne (20 €) en relais,
- Courses enfants : gratuit

Canitrail (du 1^{er} mars 2024 jusqu'au 11 juillet 2024 à 23h59)

Adresse d'inscription : <https://courses.ffslc.fr/>

❖ Tarifs (sans frais inscription internet)

- Si Licence FFSLC : 12 €
- Si pas de licence FFSLC : Une assurance jour de 5 € sera obligatoire, et devra être réglée au moment du retrait dossard.

Repas

Possibilité de prendre un repas à l'arrivée (réservation jusqu'au 13 juillet 2024 à midi) avec un coût supplémentaire de 10 € sur l'inscription. La réservation se fait sur le site <https://www.logicourse.fr/>.

→ Engagement sur place

Il est possible de s'inscrire le jour de la course au Grand Couvert le 14 juillet 2024 jusqu'à 8h00 pour le canitrail et 9h00 pour le trail (majoration de 2 €).

Trail

Les coureurs ayant une licence FFA, FCD, FFSA, FFH, FSPN, ASPTT, FSGT, UFOLEP, FSCF ou un pass running en cours de validité sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport, en compétition.

Canitrail

La licence FFSLC de la saison en cours donne droit à participer au canitrail.

✓ Non licencié(e)s

Trail

Conformément aux articles L231-2 et L231-3 du code du sport et à la circulaire n°13 du 21 avril 2008 de la FFA, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied, de l'athlétisme ou du sport, en compétition datant de moins d'un an à la date de la course. A noter qu'une attestation PPS (papier, électronique ou de type QR Code) peut substituer le certificat médical. Elle sera à remplir sur <https://pps.athle.fr> et valable 3 mois.

Canitrail

Conformément aux articles du code du sport et au règlement de la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins, tous les coureurs inscrits doivent présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique du Canicross ou du CaniVTT ou du Canipedicycle ou du Ski-joëring ou du Canitrail (sans que la course à pied soit exclue) en compétition de moins d'un an, (nouvelle législation) est obligatoire pour tout participant non adhérent à la Fédération Française des Sports et Loisirs Canins. Toutefois, les licences sportives, pour un sport ou une activité identique délivrées sur présentation d'un certificat médical, dispensent la présentation dudit certificat (article L231-2-1 du code du sport) limitées aux seules licences de triathlon, cyclisme et course à pied.

Comme indiqué précédemment, si pas de licence FFSLC, une assurance devra être prise le jour même de la course.

Cas particuliers pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

Les mineurs

L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA/FFSLC que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Aucun dossard ne sera remis sans une des pièces justificatives ou sa photocopie.

Art. 5 : Chiens

Seront admis à participer, tous les chiens sans distinction de race et de pedigree (sauf chien de catégorie 1), âgés de 18 mois au moins le jour de l'épreuve de canitrail. Selon les lois en vigueur, les mineurs ne sont pas autorisés à conduire un chien catégorisé. Selon les lois en vigueur, **les chiens de première catégorie ne sont pas admis.**

Tous les chiens participants à une course doivent être **obligatoirement** vaccinés contre :

- La rage,
- La parvovirose,
- La leptospirose,
- La maladie de Carré,
- La toux du chenil (y compris et sans dérogation les 2 agents pathogènes : parainfluenza et bordotella bronchoseptica).

Tous les chiens doivent être vaccinés contre les maladies citées précédemment dans les **12 mois** ou tout autre délai selon les modalités définies dans les RCP des vaccins (Résumé des Caractéristiques du Produit : informations essentielles des médicaments mis sur le marché : nom, composition, forme, etc.), et dans tous les cas, au moins 21 jours avant la course dans le cas de primo-vaccination (voir les risques de ces maladies au chapitre 19 du règlement course de la FFSLC). Ce délai peut être raccourci en suivant les RCP de certains vaccins dans certaines conditions (ex : 72 h pour certains vaccins contre Bordotella Bronchiseptica selon RCP). Si le vétérinaire de course suspecte fortement une maladie contagieuse sur un chien présent sur le site de course, ce chien devra quitter les lieux immédiatement.

Tous les chiens devront être **identifiés** (puce RFID, tatouage).

Il peut être demandé de réaliser un examen physique des chiens par un vétérinaire de course avant le départ de la course, pour que ceux-ci soient autorisés à courir. Les concurrents participant aux épreuves avec des chiens de deuxième catégorie devront dans un même temps soumettre leur muselière à l'avis du vétérinaire et au juge de course qui valideront sa conformité à l'utilisation lors de la course.

Tout chien de **deuxième catégorie** devra être en règle avec la législation à savoir que son propriétaire, lors de son inscription et/ou sur site, devra présenter :

- La copie de l'attestation d'assurance
- Responsabilité civile,
- Le permis de détention,
- Le certificat antirabique ou le carnet de vaccination européen à jour,
- La muselière telle que décrite au chapitre 16 du règlement course de la FFSLC (cf. tableau des pénalités : art. 20.13)

Aucun chien ne devra se trouver en libre sur la zone de départ/arrivée ni sur le parcours sous peine de disqualification.

Art. 6 : Dossards

Les dossards sont à retirer à :

Le Grand Couvert, La Vieille Tuilerie - 42310 Vivans, le dimanche 14 juillet à partir de 7h45.

Le port du dossard sur la poitrine est obligatoire et il ne doit pas être coupé voire plié sous peine de disqualification. Tout coureur sans dossard est déclaré hors course.

Art. 7 : Chronométrage

Chaque coureur est équipé d'une puce électronique (système Logicourse) à fixer sur la chaussure permettant d'établir les classements. Chacun des participants est responsable de sa puce qui doit être rendue à l'arrivée auprès de l'organisation sous peine de sanction financière. Seules les courses enfants ne seront pas chronométrées.

Art. 8 : Lots/podiums/récompenses

❖ Lot d'inscription

Un lot souvenir sera offert à tous les participants.

❖ Podiums/récompenses

- Canitrail, les 3 premiers au scratch (hommes/femmes) seront récompensés,
- Trail du Marcassin (8,5 km) et du Sanglier (17 km) en solo, les 3 premiers au scratch (hommes/femmes) et le premier (homme/femme) de la catégorie JEUNE (cadet, junior, espoir), SENIOR (sénior et master 0 confondus) et MASTER (à partir de M1, tous confondus),
- Trail du Sanglier (17 km) en relais, les 3 premiers relais masculins, féminins et mixtes,
- Courses enfants, lot à chaque finisher.

Les récompenses ne peuvent pas se cumuler au scratch et par catégorie. Seuls les concurrents présents à la remise des prix peuvent prétendre aux lots.

Les classements seront diffusés sur le site Logicourse dans les 24h suivant l'épreuve. Seules les courses enfants n'auront pas de classement général.

Art. 9 : Assurance

L'organisateur est couvert par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de la MAIF pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre l'organisateur en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Les licenciés FFSLC bénéficient des garanties accordées par l'assurance de leur licence. Pour les non licenciés : la majoration de 5,00 € payée avec le tarif course fait bénéficier des garanties accordées par l'assurance de la FFSLC sous forme d'une licence à la journée.

Art. 10 : Médical

Une assistance médicale est assurée par un organisme de secours, sur le parcours et à l'arrivée ainsi que la présence d'un vétérinaire. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout concurrent stoppant la course doit se présenter à un membre de l'organisation près de l'arrivée afin de remettre sa puce.

En cas d'accident d'une personne, tout concurrent est tenu de porter assistance ou de prévenir au plus vite l'organisation (signaleurs, ou poste de secours sur le parcours).

Art. 11 : Sanitaires

Des toilettes seront à la disposition des participants au Grand Couvert, lieu de départ et d'arrivée du trail de la forêt de Lespinasse.

Art. 12 : Ravitaillements

Cette compétition est en autosuffisance, cependant des postes de ravitaillement complet et des points d'eau seront mis en place.

Postes de ravitaillement complet

Des ravitaillements liquides et solides seront à mi-parcours (8,5 km pour le trail du sanglier) et à l'arrivée.

Points d'eau

Un point d'eau sera mis au départ pour le canitrail et au km 4 (commun à toutes les disciplines). En cas de forte chaleur, d'autres seront rajoutés sur le parcours pour le bien-être des chiens.

Art. 13 : Circulation sur le parcours

Les vélos, engins à roulettes ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours, sauf munis d'une accréditation de l'organisation.

Art. 14 : Annulation, intempéries et Covid

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne peut être versée à ce titre. Les participants sont remboursés de leurs frais d'inscription, ils ne peuvent prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

Si l'épreuve doit être annulée pour raison de Covid, le remboursement des frais d'inscription est effectué.

Art. 15 : CNIL (loi informatique et libertés)

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations vous concernant, que vous pouvez exercer en vous adressant au Correspondant Informatique et Libertés - 01 64 13 17 63 - Hôtel de la Communauté, 9 allée de la Citoyenneté - 77127 Lieusaint. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Art. 16 : Droit d'image

J'autorise expressément l'organisateur du trail de la forêt de Lespinasse à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je peux apparaître, prises à l'occasion de ma participation au trail de la forêt de Lespinasse, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour une durée maximale de 20 ans.

Art. 17 : Charte Eco

Les participants du trail doivent être munis d'une Eco Tasse, flasque ou poche à eau car aucun gobelet (seulement réutilisable si nécessaire) ne leur est proposé sur les différents ravitaillements. Les participants au trail de la forêt de Lespinasse (coureurs et organisateur) s'engagent à vivre cet événement dans un esprit de tolérance et d'humanisme en respectant les principes éthiques et moraux qui font la valeur du sport et de la vie associative.

Art. 18 : Sécurité

Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits sur les différents parcours. Seuls les coureurs inscrits sur le canitrail peuvent courir accompagnés de leurs chiens avec l'équipement adapté à la discipline ; si toutefois un coureur venait à enfreindre le règlement l'organisateur se déclinerait de toute responsabilité.

Art. 19 : Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification. Les participants dégagent l'organisateur de toutes responsabilités pour tous les dommages subis ou causés par eux-mêmes avant, pendant et après l'épreuve.

Nous comptons, cher(e)s ami(e)s coureurs, sur le respect du règlement et sur votre esprit sportif.

Bonne course !

